Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200021 Indemnité de stage

1. Identification

200021
INDEMNITE DE STAGE
0021
Indemnité de stage
200021
INTER - Interministériel
Indemnitaire
01/11/2006
01/03/2019

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200021_INTER_INDEMNITE_DE_STAGE.pdf\\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_4_collectif.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat		BUDB0620002D
Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat		BUDB0620003A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

Date d'édition: 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent peut prétendre à une indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalables à la titularisation.

3.6 Conditions d'exclusion

Agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou centre de formation des agents de l'Etat, bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200023	FRAIS DEPLAC. FORF. SPEC.	MI180 MEN	Totale	Décret 2006-781	BUDB0620002D
200640	IND. JOURN. DE SUJETIONS	MI150 MINARM	Totale	Décret 2001-297	DEFP0002512D

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de :

- l'indemnité de mission versée dans le cadre d'actions de formation continue (pas de code indemnité : dépense de fonctionnement titre III) ;

· l'indemnité de mission prévue par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (pas de code indemnité : dépense de fonctionnement titre

- les indemnités de stage ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou centre de formation des agents de l'état, bénéficient, à ce titre d'un régime indemnitaire particulier. (exemple : agent en formation à l'IRA ou à

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE STAGE

5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité est calculé fonction du lieu de stage, des conditions d'hébergement et de restauration offertes à l'agent.

- Stagiaire non logé gratuitement et ayant la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé :
- * Pendant le 1er mois : 3 taux de base * A partir du 2ème mois jusqu'à la fin du 6ème mois : 2 taux de base * A partir du 7ème mois : 1 taux de base Ces indemnités sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par l'état au moins à l'un des deux principaux
- Stagiaire non logé gratuitement et n'ayant pas la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé :

 * Pendant le 1er mois : 4 taux de base

 * Du 2ème mois à la fin du 3ème mois : 3 taux de base

 * A partir du 4ème mois jusqu'à la fin du 6ème mois : 2 taux de base

 * A partir du 7ème mois : 1 taux de base
- Stagiaire logé gratuitement et ayant la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé :

 * Pendant les 8 premiers jours : 3 taux de base

 * Du 9ème jour à la fin du 3ème mois : 2 taux de base.

 * Du début du 3ème mois à la fin du 6ème mois : 1 taux de base

 * A partir du 7ème mois :1/2 taux de base

 Ces indemnités ne sont pas susceptibles d'être allouées aux personnels nourris gratuitement par l'état à l'un des deux principaux repas
- Stagiaire logé gratuitement et n'ayant pas la possibilité de prendre ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé :

 * Pendant les 8 premiers jours : 3 taux de base

 * du 9ème jour à la fin du 3ème mois : 2 taux de base

 * A partir du 4ème mois jusqu'à la fin du 6ème mois : 1 taux de base

 * A partir du 7ème mois : 1/2 taux de base

Date d'édition : 07/03/2023

Tableau barème

Lieu de stage	Montant en Euros	Montant en CFP	
Métropole	9,40		
Martinique	9,50		
Guadeloupe	9,50		
Guyane	11,40		
Réunion (sans application de l'indexation)	13,00		
Mayotte (sans application de l'indexation)	13,00		
Saint-Pierre et Miquelon	12,00		
Nouvelle-calédonie	15,40	1838	
Iles Wallis et Futuna	14,70	1754	
Polynésie Française	15,70	1874	

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0021	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité de stage	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non